

AVIS PUBLIC

MODIFICATION AU RÔLE TRIENNAL 2019-2020-2021

AVIS PUBLIC est donné par les présentes, par Ginette Bouffard, greffière de la Ville de Pohénégamook :

Conformément à l'article 43 de la loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles (L.Q. 2020, chapitre 7) et à l'article 75 de la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., chapitre F-2.1),

1. Le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Pohénégamook déposé le 1^{er} novembre 2018 pour les exercices financiers 2019-2020-2021 a été modifié au moyen d'un certificat global en application du premier alinéa de la *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles* (LQ 2020, chapitre 7) afin de tenir compte des modifications prescrites par l'édition 2020 du Manuel d'évaluation foncière du Québec pour la conversion des renseignements relatifs aux répartitions fiscales applicables aux unités d'évaluation comportant des immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.
2. L'ensemble de ces modifications ont été effectuées au moyen d'un certificat global et elles auront effet à compter du 1^{er} janvier 2021.
3. Aucune demande de révision ne peut être formulée, ni aucun recours en cassation ou en nullité ne peut être exercé à l'égard de ces modifications.

Donné à Pohénégamook,
ce 15^e jour de janvier 2021

Original signé par

Ginette Bouffard, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Ginette Bouffard, greffière, déclare sur mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi et au règlement municipal P.-452 Règlement sur les modalités de publication des avis publics.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Pohénégamook,
ce 15^e jour de janvier 2021.

Original signé par

Ginette Bouffard, greffière